

GE_GERICHTE ATAS/1124/2017 vom 11. Dezember 2017

GE Cour de justice, 2017-12-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1124_2017

FR: GE_GERICHTE ATAS/1124/2017 du 11 décembre 2017

IT: GE_GERICHTE ATAS/1124/2017 del 11 dicembre 2017

Volltext

Siégeant : Valérie MONTANI, Présidente ; Maria Esther SPEDALIERO et Jean-Pierre WAVRE, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3414/2017 ATAS/1124/2017 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales
Arrêt du 11 décembre 2017 6ème Chambre

En la cause Madame A_____, domiciliée à PERON, FRANCE, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Roman SEITENFUS

Demanderesse

contre HELSANA ASSURANCES SA, sis Zürichstrasse 130, DÜBENDORF

Défenderesse

A/3414/2017 - 2/3 -

A/3414/2017 - 3/3 - Vu en fait la demande en paiement déposée le 18 août 2017 par Madame A_____ (ci- après : la demanderesse) auprès de la chambre des assurances sociales de la Cour de justice à l'encontre d'Helsana SA (ci-après : la défenderesse) ; Vu la réponse de la défenderesse du 25 septembre 2017 ; Vu la détermination de la demanderesse du 27 octobre 2017 ; Vu la détermination de la défenderesse du 6 novembre 2017 ; Vu le courrier de la demanderesse du 29 novembre 2017 déclarant retirer sa demande, avec désistement ; Attendu en droit que selon l'art. 241 al. 2 et 3 du code de procédure civile du 19 décembre 2008 (RS 272 - CPC) une transaction, un acquiescement ou un désistement d'action a les effets d'une décision entrée en force (al. 2) et le tribunal raye l'affaire du rôle (al. 3) ; Qu'en l'occurrence, la demanderesse ayant déclaré retirer sa demande, avec désistement, il en sera pris acte et la cause sera rayée du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait de la demande. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Julia BARRY

La présidente

Valérie MONTANI

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.